



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

03/06/2026

Bons
sens
cristal

N° 2026/593

ID : 083-218300424-20260603-DECISION2026_17-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2026/17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR AU TITRE DU FIC – REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-02 en date du 2 avril 2026 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de la transition écologique et de la rénovation énergétique de ses bâtiments publics, la commune de Cogolin a entrepris en 2025 des travaux de réhabilitation, de mise aux normes et de rénovation énergétique de son Hôtel de Ville,

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité d'apporter des améliorations techniques et esthétiques au projet, notamment pour la mise en valeur du patrimoine communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention du conseil départemental du Var au titre du fonds d'initiative cantonale pour des travaux complémentaires dans le cadre de la réhabilitation, la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Hôtel de Ville dont le coût total s'élève à 22 212,30 € HT.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux	22 212,30 €	
Subvention département du Var - FIC		166 000,00 €
Autofinancement		6 212,30 €
TOTAL	22 212,30 €	22 212,30 € €

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 3 juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr